

PROTOCOLE

pour

la gestion, le fonctionnement & le suivi

des Aires d'Accueil du Puy de Dôme

insérer nom territoire

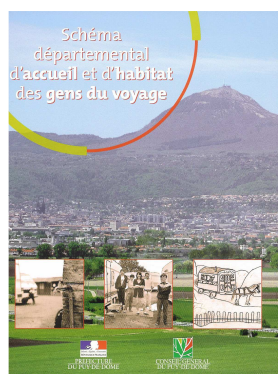


Schéma Départemental
d'Accueil & d'Habitat
des Gens du Voyage

2008

Vu

D'une part ;

la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme, adopté le 18 mars 2002 publié le 6 mai 2002,

le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil,

la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

la circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006, relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du Voyage

Le Protocole financier « pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil » des gens du voyage ; conclu entre l'Etat et le Conseil Général signé le 18 mars 2002.

D'autre part ;

l'Arrêté Préfectoral N° 08/01007 approuvant « le « Protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil » ci-dessous et la convention financière qui s'y rapporte, en date du 19 mars 2008

la délibération du Conseil Général cosignataire du schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme ; approuvant le « Protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil » tel qu'il est énoncé ci-dessous, et la convention financière qui s'y rapporte, en date du 11 février 2008

la délibération de la Commune / communauté de communes / communauté d'agglomération/ de ... maître d'ouvrage et gestionnaire du projet d'aire d'accueil approuvant le « Protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil », en date du .../.../...

la délibération du Conseil d'Administration de l'A.G.S.G.V.63, en date du 16 Novembre 2007, approuvant le « Protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil » énoncé ci-dessous, et les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre ; et donnant pouvoir à Monsieur le Président de l'association pour la signature du protocole et des conventions annexes.

Il est passé entre les soussignés, le présent protocole :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

Le Conseil Général du Puy de Dôme, représenté par son Président,

La commune / communauté de communes / communauté d'agglomération/ de ..., sise..... représentée par

L'Association de Gestion du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (A.G.S.G.V.63) sise à la Maison de l'Habitat 129, Avenue de la République à Clermont Ferrand, représentée par son Président, Tony BERNARD, ci-après désignée par les termes "A.G.S.G.V.63" ou "Association",

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1 - Fondement et enjeux communs

Les signataires du présent protocole reconnaissent l'importance de la mise en œuvre d'une gestion homogène et cohérente des aires d'accueil à l'échelle du département, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et des préconisations de la charte qualité du schéma sus visé, adopté le 18/03/2002.

Les présents signataires conviennent que le bon fonctionnement des aires du Puy-de-Dôme et l'aboutissement du schéma sur le volet accueil requièrent non seulement la mise en œuvre de pratiques de gestion rigoureuses, mais aussi :

- > une coordination des pratiques des territoires,
- > une orientation des gens du voyage vers les aires d'accueil, un accompagnement de leur séjour sur les aires et un suivi de l'évolution de leurs besoins et aspirations en matière de stationnement,

- > une valorisation du partenariat et, dans le cadre du suivi des aires d'accueil, le renforcement du rôle des divers intervenants
- > une optimisation du coût de fonctionnement des aires, par un suivi régulier de la gestion,

Les parties affirment l'importance de la mise en œuvre d'un projet global et cohérent d'amélioration des conditions de séjour des gens du voyage, leur assurant d'une part une intégration au territoire local et départemental et d'autre part, si nécessaire, un lien vers l'habitat.

Article 2 – Objectifs spécifiques

Afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion des aires d'accueil et en référence aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme cité ci-dessus, les signataires s'accordent afin de :

- > ***Mettre en œuvre la cohérence départementale***
- > ***Homogénéiser la gestion des aires,***
- > ***Participer à la mise en œuvre de la solidarité à l'échelle du Département***
- > ***Renforcer le réseau partenarial d'appui aux collectivités,***
- > ***Développer l'autonomie des familles vers le droit commun***

Article 3 – Déclinaison des missions

Les présents signataires s'accordent sur la mise en œuvre des missions pour « la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy de Dôme » en conformité avec la Charte Qualité du Schéma Départemental et la législation en vigueur :

Article 3- 1 : Les missions dévolues aux communes /communautés de communes /communautés d'agglomérations ; gestionnaires des aires d'accueil :

- > ***Désigne l' élu référent (ou les élus référents commune et EPCI, dans la situation d'une gestion prise en charge par un EPCI),***
- > ***Assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aire d'accueil,***
- > ***Gère les aires d'accueil, dans le respect de la charte qualité du schéma départemental et de la législation en vigueur,***
Référence aux Circulaires «UHC/UH1/12 nos 2001-49 du 5 juillet 2001» - «N° 2001-372 du 24 juillet 2001» - «N° NOR/INT/D/ 06/00074/C du 3 août 2006»
Dispositif appropriés de gestion de l'aire : gardiennage, accueil, fonctionnement & entretien des équipements & des espaces collectifs - temps de présence suffisant & quotidien : au moins 6 jours par semaine / gestion des arrivées & des départs /perception du droit d'usage /bon fonctionnement de l'aire / respect du règlement ...; Remise d'un titre indiquant les référence de l'aire - Rédaction d'un règlement intérieur (obligations de l'usager) - régularité du service de ramassage des ordures ménagères/ respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- > ***Assure et coordonne la médiation locale,***
- > ***Mobilise les partenaires,***
- > ***Alerte l'Etat représenté par le préfet ainsi que le Conseil Général, sur les questions de salubrité, de sécurité et de scolarité des enfants.***

Article 3- 2 : Les missions dévolues à l'AGSGV 63 :

- > ***Assure la coordination et la cohérence de gestion de l'accueil et du stationnement des gens du voyage sur le département,***
- > ***Accompagne et évalue, à l'échelle du département, la mise en œuvre des pratiques de gestion,***
- > ***Assure la médiation départementale,***
- > ***Apporte un soutien technique aux collectivités locales pour la mise en œuvre de leurs missions, est force de proposition et d'aide à la bonne coordination des actions sur les aires,***
- > ***Mobilise l'ensemble des partenaires concernés,***
- > ***Mutualise l'expérience et les savoirs, informe et sensibilise les acteurs et les usagers, participe à la formation.***

Article 4 - Modalités financières

Les modalités financières sont précisées dans les conventions spécifiques :

- > Convention entre la Collectivité ou l'EPCI Gestionnaire.....*préciser*....., l'Etat et le Conseil Général,
- > Convention entre l'AGSGV63 et le Conseil Général,

L'accompagnement financier du Conseil Général pour « la gestion, le fonctionnement et le suivi » des aires d'accueil se décline ainsi :

- > A hauteur de 40 % du montant de sa participation à la gestion telle que prévue par le protocole financier signé l'entre l'Etat et le Conseil Général et calculée par place caravane et par mois, pour les missions dévolues à la « collectivité/EPCI gestionnaire » au titre de l'article 3. 1 du présent protocole
- > A hauteur de 60 % du montant de sa participation à l'accompagnement de la gestion telle que prévue par le protocole financier signé l'entre l'Etat et le Conseil Général et calculée par place caravane et par mois, pour les missions dévolues à l'AGSGV63 au titre de l'article 3. 2 du présent protocole
Une copie de la convention entre l'AGSGV63 et le Conseil Général sera fournie à la collectivité gestionnaire

Article 5 - Modalités opérationnelles

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'un protocole technique défini conjointement entre l'AGSGV63 et les collectivités ou EPCI(s)

Article 6- Evaluation et suivi du protocole

Le protocole pour « la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy de Dôme » fera l'objet d'une évaluation annuelle par la Commission Consultative Départementale, préparé par une instance technique au sein de l'AGSGV63.

Signatures

Fait à Clermont Ferrand,
Le

Le Préfet du Puy de Dôme

Le Président du Conseil Général

.....

.....

*Le Maire de ...
Président de la communauté de communes de...*

Le Président de l'AGSGV 63

Monsieur/ Madame

Tony BERNARD